

Département du
VAL D'OISE

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Du 7 février 2023

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE TAVERNY

OBJET

**Reprise anticipée
de résultats de
l'exercice 2022 du
CCAS**

Nota- Le Maire,
Présidente du
CCAS certifie
exécutoire
cette délibération
mise en ligne sur le
site de la ville le

17 FEV 2023

Que la
convocation du
Conseil
d'administration
du CCAS a été
faite le
1^{er} février 2023

Et que le nombre
des membres en
exercice est de :
11

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Sylvia CERIANI, Chantal HUET, Maryse SERVAIS et Mila CANAS
Messieurs Marc REMOND et Thomas BEDON

Administrateurs absents excusés :

Madame Evelyne LE BRAS donne pouvoir à Madame Sylvia CERIANI
Monsieur Michel TYRE donne pouvoir à Madame Françoise NORDMANN
Monsieur David POTREL
Madame Arlette VALERE

Secrétaire de séance : Madame Lucile DREVET- Directrice du CCAS

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Dans ce cadre, sur la base du projet de compte de gestion établi par le Trésorier, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2022 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023 comme suit :

Section d'investissement		
Projet de compte administratif		
A	Dépenses	6 255,62
B	Recettes	51 675,93
C=B-A	Résultat de la section d'investissement	45 420,31
Restes à réaliser		
D	Dépenses	691,28
E	Recettes	
F=E-D	Solde des restes à réaliser	- 691,28
	Equilibre de la section d'investissement	44 729,03
Section de fonctionnement		
Projet de compte administratif		
H	Dépenses	655 876,34
I	Recettes	749 136,50
J=I-H	Résultat de la section de fonctionnement	93 260,16
Restes à réaliser		
D	Dépenses	
E	Recettes	-
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-
	Equilibre de la section de fonctionnement	93 260,16

A noter que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2022.

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la reprise anticipée de résultats de l'exercice 2022 du budget du CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp le 8 février 2023

Le Maire,
Présidente du CCAS,



Françoise NORDMANN

La secrétaire de séance,

Lucile DREVET